



Quotient familial beaux père

Par **Lorenzo31**, le **31/12/2012 à 11:40**

Bonjour
Ma compagne vit sous mon toit avec ces 2 enfants.
Elle a la garde des enfants et se fait verser une pension par le père de ces enfants.
Puis je inclure 1 des enfants sur ma déclaration d'impôts 2012-2013.
Quelle formalité dois-je accomplir ?
Qui peut prétendre aux parts du quotient familial (père, mère, beau père ?)
Il n'y a pas de garde alternée, juste un week-end/2 et moitié vacances de droit de visite pour le père.
Merci

Par **Marion2**, le **31/12/2012 à 11:56**

Bonjour,
C'est votre compagne qui doit inclure ses 2 enfants sur sa déclaration de revenus, pas vous.
Vous n'êtes pas le beau-père des enfants puisque vous n'êtes pas marié avec la mère.
Elle doit également inscrire le montant de la pension alimentaire perçue pour les deux enfants.
Cordialement.